

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.01.2024

Date de convocation : le 11 janvier 2024

Ouverture de Séance : 18h30

En exercice : 14

Présents : 11

Nombre de procuration : 2

Votants : 13

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Isabelle CHION VALLIER, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Alice SERTOUR, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Marina CORDONNIER, Fabienne CROZE pouvoir à Max BERNARD, Yvan ROUFET pouvoir à Isabelle CHION VALLIER.

Secrétaire de séance : Max BERNARD.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023
- Agenda
- Point Communauté de Communes du Trièves
- Délibérations
- Commissions communales :

Village Digital

Finances/Budget/ Ressources Humaines

Ecole/Jeunesse

Travaux / Urbanisme

- Point sur les travaux divers
- Point sur les autorisations d'urbanisme

Requalification Village et des hameaux

Vie Locale/Communication/Culture

Environnement/Cadre de vie

Agriculture

Points divers

1. Nomination du secrétaire de séance

Max BERNARD est nommé secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à **l'unanimité**.

3. Agenda

- Mercredi 17 janvier à 9 h : commission attribution marché requalification du village
- Jeudi 1er février : commission finances de la CC du Trièves
- Vendredi 9 février à 8h45 : comité pilotage CEF
- Samedi 10 février : réunion publique Centrales Villageoises
- Lundi 12 février à 18h30 : Conseil communautaire
- Jeudi 15 février à 18h30 : Conférence Territoriale
- Samedi 23 mars : formation centrales villageoises

4. Point Communauté de Communes du Trièves

- RAS

5. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

1) S'agissant du budget de la Commune (M57) :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 976 156,51 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **244 030 €** (< 25% x 976 156,51 €.).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : **100 000 €**
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : **144 030 €**

2) S'agissant du budget Assainissement (M49)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 199 328,01 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **49 830 €** (< 25% x 199 328,01 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : **15 800 €**
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : **23 030 €**
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : **11 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité

6. Annulation de la Décision Modificative n°2/2023 du budget principal de la commune

Le Service de gestion comptable (SGC) de La Mure a expliqué que cette décision modificative ne pouvait pas être intégrée dans leur logiciel Hélios. En effet, les crédits budgétaires inscrits de la décision modificative concernent à la fois des opérations de cession et d'acquisition d'immobilisation mais également des opérations d'ordre budgétaire. Cela engendre des anomalies bloquantes non forçables dans Hélios.

Par ailleurs, le SGC a indiqué que, dans la mesure où les crédits budgétaires concernant l'acquisition du nouveau matériel sont suffisants (chapitre 21), il n'y aurait pas lieu de voter une décision modificative pour effectuer la reprise de l'étrave.

Le Maire propose donc d'annuler les écritures qui avaient été prévues dans la décision modificative n°2/2023 votée lors du conseil municipal du 11 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote pour à l'unanimité.

7. Plan d'investissement DETR pour le terrain multi sports

Délibération reportée au CM du 23 janvier 2024.

8. Rénovation du sanitaire de la cour de l'école– Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre de la rénovation du sanitaire de la cour de l'école, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 43 838,00 € HT, conformément au plan de financement présenté aux services de l'Etat (annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'obtention d'une subvention présentée au titre de la DETR pour la rénovation du sanitaire de la cour de l'école, dont le plan de financement, en l'état, est celui annexé à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Vote pour à l'unanimité.

9. Commissions communales

Village Digital

- Mise au rebus de l'ancien ordinateur de la bibliothèque.

Finances / Budget/ Ressources Humaines :

- La préparation du prochain budget avance bien. Une réunion sera bientôt programmée.

Ecole/Jeunesse

- Marie-Noëlle BATTISTEL est venue à la rencontre des élèves de CM1 & CM2 dans le cadre du projet parlement des enfants le 12 janvier 2024.
- Les enfants ont fait 2 séances de ski de fond à ce jour.

Urbanisme & Travaux

- Un permis a été refusé dans le lotissement « le clos pré vert ». Une réunion est à programmer afin de rencontrer le lotisseur.
- Les travaux pour l'assainissement du hameau de la Morte devraient commencer prochainement.
- Les travaux pour la requalification du village débuteront au printemps. La commission d'attribution du marché est planifiée le 17 janvier 2024.
- Le projet des Fauries est quant à lui reporté, nous attendons les documents d'arpentage pour ensuite contractualiser les actes devant notaire.

Vie locale/Communication/Culture

- Une nouvelle exposition a été installée à la bibliothèque.
- Les bulletins municipaux devraient être distribués fin janvier.

Environnement/Cadre de Vie

- RAS

Agriculture

- RAS

10. Divers

- Des discussions sont en cours avec la mairie de Monestier-de-Clermont concernant l'entretien des voies (élagage, déneigement, PATA, ...) situées entre Sinard et Monestier (Pépineyres, Collet)
- Tri des biodéchets. Information du ministère à lire sur le sujet. Cependant, les déchets sont une compétence de la communauté de communes du Trièves.

=====

La séance est levée à 19h50